

Bientôt un Ordre des géomètre-experts pour régir la profession

Lors du congrès national des géomètres-experts, organisé à Libramont le 24 mai dernier, le Ministre Willy Borsus a annoncé qu'un projet de loi créant un Ordre de droit public des géomètres-experts devrait être prochainement présenté au gouvernement. Il y a l'Ordre des avocats, des architectes, des médecins, des vétérinaires et des pharmaciens, mais pas encore d'Ordre des géomètres-experts. Cette profession, qui dépend du ministère des Affaires économiques, est actuellement réglementée par la loi du 11 mai 2003, qui protège le titre et la profession de géomètre-expert et qui crée des conseils fédéraux des géomètres-experts, et l'arrêté royal du 15 décembre 2005 fixant les règles de déontologie du géomètre-expert. La situation risque de changer très prochainement.

« Comme il y avait ce projet de création d'un Ordre en gestation, nous avons voulu organiser un congrès non technique orienté sur notre profession, mais surtout qui rassemble tous les géomètres-experts quelles soient les associations professionnelles qui les représentent : une première ! » explique Bernard Roussel, géomètre-expert, coordinateur du congrès qui, pour la première fois, avait lieu en province de Luxembourg.

Un accord tripartite a été signé concernant la création d'un Ordre des géomètres-experts par les trois associations nationales représentant actuellement la profession : l'Association nationale des géomètres-experts (ANGE), l'Union belge des géomètres-experts (UBG) et la Confédération royale des géomètres-experts (CRGE). *« Un projet de loi sera prochainement présenté au gouvernement par le ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME, Willy Borsus. Il devrait ensuite être soumis à l'avis du conseil d'Etat avant d'être voté à la chambre. Le projet est ficelé. Il peut suivre son chemin. Mais le ministre ne s'est pas prononcé sur le timing »* ajoute Dominique Mailleux, géomètre-expert, responsable de la commission « contenu » du congrès.

Quelles sont la nature et les missions de ce futur ordre professionnel ? Une analyse comparative intéressante a été présentée lors du congrès par Me Emmanuel Jacobowitz, avocat au barreau de Bruxelles, avocat associé chez Xirius public. L'Ordre des géomètres-experts aura comme mission de tenir la liste des personnes autorisées à exercer la profession quel que soit leur statut social (indépendant, salarié ou fonctionnaire), d'établir les règles et de représenter la profession à l'égard du public et des autorités. Contrairement aux conseils fédéraux, l'Ordre des géomètres-experts aura une personnalité juridique propre. Il pourra conclure des contrats, agir en justice et engager les membres de son personnel. Il perpétuera et améliorera si nécessaire la déontologie du géomètre-expert. Il aura la faculté d'établir un règlement relatif à la consultation par les géomètres-experts de bases de données et de données protégées par la législation relative à la protection de la vie privée. *« C'est un point important car, actuellement, les géomètres-experts n'ont pas accès à la banque de données des résultats de ventes tenue par la Documentation patrimoniale, points de comparaison pourtant indispensables pour mener à bien leurs missions d'expertises immobilières »*, ajoute Dominique Mailleux. L'Ordre devra aussi veiller à la formation initiale et permanente des géomètres-experts et à l'exécution correcte des missions qui leur sont confiées. La fonction première de ce nouvel Ordre sera de garantir et d'assurer un niveau de qualité élevé de service.

Brigitte Dewol, Le Soir, 29/06/2017